

RÉDACTION & ADMINISTRATION : ROUBAIX, rue du Vieil-Arbreuil, n° 49 TOUROING, rue Veris, 56

PRIX DES ABONNEMENTS ROUBAIX-TOUROING

3 mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr. NOBÉL départements limitrophes 3 mois, 6 fr. — Un an, 24 fr.

L'abonnement continue sans avis contraire.

LE DÉBATS

Journal Républicain quotidien

TELEPHONE

L'Avenir de Roubaix-Tourcoing Commencera très prochainement

LES MUSCADINS

PAR M. Jules CLARETIE de l'Académie française

LE COLLEGE DE CANTERBURY

On a lu, il y a deux ou trois jours dans les journaux, une note annonçant que le collège fondé en Angleterre par les jésuites, à l'ombre de la belle cathédrale de Canterbury, allait fermer ses portes et que les élèves seraient distribués dans les autres maisons d'éducation religieuse affiliaées à l'ordre.

Le supérieur de cet établissement, M. Dulac, a déclaré à un de nos confrères qui l'interrogea à ce sujet, que si l'ordre s'était décidé à prendre cette résolution radicale, c'est que dans ces dernières années il était devenu plus nombreux et que l'établissement périssait.

On en a conclu un peu hâtivement que l'enseignement des jésuites avait perdu la confiance des familles dévotement et des gens qui ne demandent qu'à s'endormir dans une sécurité plus ou moins trompeuse sur le prix de cet aveu ingénu pour bannir toute crainte de leur esprit.

Mais l'ingénuité n'est pas précisément le défaut des jésuites, l'aveu du P. Dulac avait été fait avec trop de spontanéité pour ne pas éveiller les défiances très naturelles de ceux qui, étant au courant des habitudes dévotement exagérées que l'ancien directeur de l'École de la Mecque n'aurait jamais fait une déclaration de cette nature s'il n'avait eu un intérêt quelconque à engager l'opinion dans une voie favorable à ses projets secrets.

Or, un de nos confrères assure que si la maison de Canterbury a fini par donner des résultats peu satisfaisants, c'est uniquement parce qu'il presqu'aucun des jésuites était rentrés en France, malgré les décrets, les familles réactionnaires ont trouvé à leur portée un enseignement qu'elles n'avaient plus ailleurs aucune raison d'aller demander à l'étranger.

Et il ajoute que nombreuses sont les maisons que jésuites ont conservées en France et qu'après une fausse sorte de discipline, plus remarquable que jamais et qui ont formé une lignée digne des mères de famille chrétiennes, association puissante dont le but est d'amener par tous les moyens de pression possible un besoin par des subterfuges en argent, les enfants dans les établissements où domine l'enseignement des jésuites.

Notre confrère paraît bien informé et il nous semble impossible que le gouvernement ne sache pas exactement à quel s'en tenir à cet égard, ce qui est certain et ce que nous savons parfaitement c'est que plusieurs congrégations, appartenant à des associations non reconnues par l'État sont rentrés sur le territoire de la République, c'est que dans maintes circonstances, ils n'ont pas craint de prendre la parole dans des lieux publics, dans des églises, et de prêcher audacieusement contre nos institutions.

Il est indéniable que le gouvernement n'a pas voulu autoriser l'ouverture de maisons d'éducation où l'on n'enseigne que la haine de la société moderne et où l'on prépare à la République ses adversaires les plus redoutables.

La question de Zanzibar M. Ribot a entendu ses collègues de la question que M. Delcros doit lui poser relativement à la situation internationale du sultanat de Zanzibar.

L'affaire du Crédit Foncier M. Rouvier a annoncé à ses collègues qu'il avait reçu ce matin le rapport des inspecteurs du Crédit foncier rapport dont la publication ne se fera pas avant plusieurs jours.

Les événements du Dahomey Enfin M. Barbey a fait savoir que le colonel Terrillon, arrivé hier à Paris, a été reçu pour la première fois le jour même par MM. de Freycinet et Barbey.

M. Terrillon a déclaré qu'au moment où il a quitté le Dahomey, l'état des troupes était satisfaisant, nos soldats occupant Porto-Novo et Kotonou; et nos positions étaient extrêmement fortes. En passant à Saint-Louis le colonel Terrillon a eu des nouvelles du capitaine Pineaou, qui est au Sénégal en parfaite santé.

M. Le Provost de Launay s'est exprimé sur le projet de loi relatif à la situation internationale du sultanat de Zanzibar.

M. Delcros a demandé à M. Ribot de lui poser la question que M. Delcros doit lui poser relativement à la situation internationale du sultanat de Zanzibar.

M. Rouvier a annoncé à ses collègues qu'il avait reçu ce matin le rapport des inspecteurs du Crédit foncier rapport dont la publication ne se fera pas avant plusieurs jours.

Enfin M. Barbey a fait savoir que le colonel Terrillon, arrivé hier à Paris, a été reçu pour la première fois le jour même par MM. de Freycinet et Barbey.

M. Terrillon a déclaré qu'au moment où il a quitté le Dahomey, l'état des troupes était satisfaisant, nos soldats occupant Porto-Novo et Kotonou; et nos positions étaient extrêmement fortes. En passant à Saint-Louis le colonel Terrillon a eu des nouvelles du capitaine Pineaou, qui est au Sénégal en parfaite santé.

M. Delcros a demandé à M. Ribot de lui poser la question que M. Delcros doit lui poser relativement à la situation internationale du sultanat de Zanzibar.

M. Rouvier a annoncé à ses collègues qu'il avait reçu ce matin le rapport des inspecteurs du Crédit foncier rapport dont la publication ne se fera pas avant plusieurs jours.

Enfin M. Barbey a fait savoir que le colonel Terrillon, arrivé hier à Paris, a été reçu pour la première fois le jour même par MM. de Freycinet et Barbey.

M. Terrillon a déclaré qu'au moment où il a quitté le Dahomey, l'état des troupes était satisfaisant, nos soldats occupant Porto-Novo et Kotonou; et nos positions étaient extrêmement fortes. En passant à Saint-Louis le colonel Terrillon a eu des nouvelles du capitaine Pineaou, qui est au Sénégal en parfaite santé.

M. Le Provost de Launay s'est exprimé sur le projet de loi relatif à la situation internationale du sultanat de Zanzibar.

M. Delcros a demandé à M. Ribot de lui poser la question que M. Delcros doit lui poser relativement à la situation internationale du sultanat de Zanzibar.

M. Rouvier a annoncé à ses collègues qu'il avait reçu ce matin le rapport des inspecteurs du Crédit foncier rapport dont la publication ne se fera pas avant plusieurs jours.

Enfin M. Barbey a fait savoir que le colonel Terrillon, arrivé hier à Paris, a été reçu pour la première fois le jour même par MM. de Freycinet et Barbey.

M. Terrillon a déclaré qu'au moment où il a quitté le Dahomey, l'état des troupes était satisfaisant, nos soldats occupant Porto-Novo et Kotonou; et nos positions étaient extrêmement fortes. En passant à Saint-Louis le colonel Terrillon a eu des nouvelles du capitaine Pineaou, qui est au Sénégal en parfaite santé.

M. Delcros a demandé à M. Ribot de lui poser la question que M. Delcros doit lui poser relativement à la situation internationale du sultanat de Zanzibar.

M. Rouvier a annoncé à ses collègues qu'il avait reçu ce matin le rapport des inspecteurs du Crédit foncier rapport dont la publication ne se fera pas avant plusieurs jours.

Enfin M. Barbey a fait savoir que le colonel Terrillon, arrivé hier à Paris, a été reçu pour la première fois le jour même par MM. de Freycinet et Barbey.

M. Terrillon a déclaré qu'au moment où il a quitté le Dahomey, l'état des troupes était satisfaisant, nos soldats occupant Porto-Novo et Kotonou; et nos positions étaient extrêmement fortes. En passant à Saint-Louis le colonel Terrillon a eu des nouvelles du capitaine Pineaou, qui est au Sénégal en parfaite santé.

M. Le Provost de Launay s'est exprimé sur le projet de loi relatif à la situation internationale du sultanat de Zanzibar.

M. Delcros a demandé à M. Ribot de lui poser la question que M. Delcros doit lui poser relativement à la situation internationale du sultanat de Zanzibar.

M. Rouvier a annoncé à ses collègues qu'il avait reçu ce matin le rapport des inspecteurs du Crédit foncier rapport dont la publication ne se fera pas avant plusieurs jours.

Enfin M. Barbey a fait savoir que le colonel Terrillon, arrivé hier à Paris, a été reçu pour la première fois le jour même par MM. de Freycinet et Barbey.

M. Terrillon a déclaré qu'au moment où il a quitté le Dahomey, l'état des troupes était satisfaisant, nos soldats occupant Porto-Novo et Kotonou; et nos positions étaient extrêmement fortes. En passant à Saint-Louis le colonel Terrillon a eu des nouvelles du capitaine Pineaou, qui est au Sénégal en parfaite santé.

M. Delcros a demandé à M. Ribot de lui poser la question que M. Delcros doit lui poser relativement à la situation internationale du sultanat de Zanzibar.

M. Rouvier a annoncé à ses collègues qu'il avait reçu ce matin le rapport des inspecteurs du Crédit foncier rapport dont la publication ne se fera pas avant plusieurs jours.

Enfin M. Barbey a fait savoir que le colonel Terrillon, arrivé hier à Paris, a été reçu pour la première fois le jour même par MM. de Freycinet et Barbey.

M. Terrillon a déclaré qu'au moment où il a quitté le Dahomey, l'état des troupes était satisfaisant, nos soldats occupant Porto-Novo et Kotonou; et nos positions étaient extrêmement fortes. En passant à Saint-Louis le colonel Terrillon a eu des nouvelles du capitaine Pineaou, qui est au Sénégal en parfaite santé.

PRIX DES ANNONCES : ANNONCES 1 ligne... 0 fr. 25... 0 fr. 50... 0 fr. 75... 1 fr. 00... 1 fr. 25... 1 fr. 50... 1 fr. 75... 2 fr. 00... 2 fr. 25... 2 fr. 50... 2 fr. 75... 3 fr. 00... 3 fr. 25... 3 fr. 50... 3 fr. 75... 4 fr. 00... 4 fr. 25... 4 fr. 50... 4 fr. 75... 5 fr. 00... 5 fr. 25... 5 fr. 50... 5 fr. 75... 6 fr. 00... 6 fr. 25... 6 fr. 50... 6 fr. 75... 7 fr. 00... 7 fr. 25... 7 fr. 50... 7 fr. 75... 8 fr. 00... 8 fr. 25... 8 fr. 50... 8 fr. 75... 9 fr. 00... 9 fr. 25... 9 fr. 50... 9 fr. 75... 10 fr. 00... 10 fr. 25... 10 fr. 50... 10 fr. 75... 11 fr. 00... 11 fr. 25... 11 fr. 50... 11 fr. 75... 12 fr. 00... 12 fr. 25... 12 fr. 50... 12 fr. 75... 13 fr. 00... 13 fr. 25... 13 fr. 50... 13 fr. 75... 14 fr. 00... 14 fr. 25... 14 fr. 50... 14 fr. 75... 15 fr. 00... 15 fr. 25... 15 fr. 50... 15 fr. 75... 16 fr. 00... 16 fr. 25... 16 fr. 50... 16 fr. 75... 17 fr. 00... 17 fr. 25... 17 fr. 50... 17 fr. 75... 18 fr. 00... 18 fr. 25... 18 fr. 50... 18 fr. 75... 19 fr. 00... 19 fr. 25... 19 fr. 50... 19 fr. 75... 20 fr. 00... 20 fr. 25... 20 fr. 50... 20 fr. 75... 21 fr. 00... 21 fr. 25... 21 fr. 50... 21 fr. 75... 22 fr. 00... 22 fr. 25... 22 fr. 50... 22 fr. 75... 23 fr. 00... 23 fr. 25... 23 fr. 50... 23 fr. 75... 24 fr. 00... 24 fr. 25... 24 fr. 50... 24 fr. 75... 25 fr. 00... 25 fr. 25... 25 fr. 50... 25 fr. 75... 26 fr. 00... 26 fr. 25... 26 fr. 50... 26 fr. 75... 27 fr. 00... 27 fr. 25... 27 fr. 50... 27 fr. 75... 28 fr. 00... 28 fr. 25... 28 fr. 50... 28 fr. 75... 29 fr. 00... 29 fr. 25... 29 fr. 50... 29 fr. 75... 30 fr. 00... 30 fr. 25... 30 fr. 50... 30 fr. 75... 31 fr. 00... 31 fr. 25... 31 fr. 50... 31 fr. 75... 32 fr. 00... 32 fr. 25... 32 fr. 50... 32 fr. 75... 33 fr. 00... 33 fr. 25... 33 fr. 50... 33 fr. 75... 34 fr. 00... 34 fr. 25... 34 fr. 50... 34 fr. 75... 35 fr. 00... 35 fr. 25... 35 fr. 50... 35 fr. 75... 36 fr. 00... 36 fr. 25... 36 fr. 50... 36 fr. 75... 37 fr. 00... 37 fr. 25... 37 fr. 50... 37 fr. 75... 38 fr. 00... 38 fr. 25... 38 fr. 50... 38 fr. 75... 39 fr. 00... 39 fr. 25... 39 fr. 50... 39 fr. 75... 40 fr. 00... 40 fr. 25... 40 fr. 50... 40 fr. 75... 41 fr. 00... 41 fr. 25... 41 fr. 50... 41 fr. 75... 42 fr. 00... 42 fr. 25... 42 fr. 50... 42 fr. 75... 43 fr. 00... 43 fr. 25... 43 fr. 50... 43 fr. 75... 44 fr. 00... 44 fr. 25... 44 fr. 50... 44 fr. 75... 45 fr. 00... 45 fr. 25... 45 fr. 50... 45 fr. 75... 46 fr. 00... 46 fr. 25... 46 fr. 50... 46 fr. 75... 47 fr. 00... 47 fr. 25... 47 fr. 50... 47 fr. 75... 48 fr. 00... 48 fr. 25... 48 fr. 50... 48 fr. 75... 49 fr. 00... 49 fr. 25... 49 fr. 50... 49 fr. 75... 50 fr. 00... 50 fr. 25... 50 fr. 50... 50 fr. 75...

NOS DÉPÊCHES

Service spécial d'Arrivée et d'Émission de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing.

Conseil des Ministres

Paris, 21 juin. — Les ministres se sont réunis conseil, ce matin, à l'Élysée, sous la présidence de M. Carnot.

Mouvement judiciaire

M. Fallières a fait signer un mouvement judiciaire dont voici les principales nominations. Sous-secrétaires : M. P. de la Roche, substitut du procureur général près la même cour, en remplacement de M. Lepelletier.

Les erreurs judiciaires

M. Fallières a rendu compte d'une entrevue qu'il a eue hier avec différentes commissions d'enquête chargées de la réparation des erreurs judiciaires.

Paris, 21 juin.

M. Fallières a fait signer un mouvement judiciaire dont voici les principales nominations. Sous-secrétaires : M. P. de la Roche, substitut du procureur général près la même cour, en remplacement de M. Lepelletier.

Les erreurs judiciaires

M. Fallières a rendu compte d'une entrevue qu'il a eue hier avec différentes commissions d'enquête chargées de la réparation des erreurs judiciaires.

Paris, 21 juin.

M. Fallières a fait signer un mouvement judiciaire dont voici les principales nominations. Sous-secrétaires : M. P. de la Roche, substitut du procureur général près la même cour, en remplacement de M. Lepelletier.

LA SÉANCE

La séance est ouverte à 12 heures sous la présidence de M. Floquet, président.

Les Manèges militaires

M. le comte Armand appelle l'attention de la Chambre sur les manèges militaires.

PARIS

L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission d'enquête sur les manèges militaires.

L'accord Anglo-Allemand

M. Delcros questionne le ministre des affaires étrangères sur l'accord anglo-allemand.

PARIS

L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission d'enquête sur les manèges militaires.

L'accord Anglo-Allemand

M. Delcros questionne le ministre des affaires étrangères sur l'accord anglo-allemand.

PARIS

L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission d'enquête sur les manèges militaires.

LE SÉNAT

La séance est ouverte à 9 heures sous la présidence de M. le Boyer, président.

VOYAGE MINISTÉRIEL

Saint-Louis, 21 juin. — M. Deville est arrivé quatre heures. Il a été reçu par toutes les autorités et une grande affluence dans laquelle on remarquait un grand nombre de magistrats venus pour assister l'exposition d'artillerie.

LES CONGRÈS TÉLÉGRAPHIQUES

Paris, 21 juin. — Le congrès télégraphique des alliés se réunit ce matin à l'hôtel de la Paix.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES

CHARGES MILITAIRES EN ALLEMAGNE. Berlin, 21 juin. — Le troisième état supplémentaire qui vient d'être soumis au Conseil fédéral des États allemands, dont 5 millions destinés à des buts militaires, à savoir 2 millions pour l'artillerie, 1 million pour les nouveaux fusils, 1 million pour les réserves à partir de 1892 pour la construction de chemins de fer stratégiques.

ALLIANCE ANGLO-ALLEMANDE

Munich, 21 juin. — Le *Fremdenblatt* de Munich dit que l'Allemagne et l'Autriche ont décidé de signer un traité de commerce.

LA SANTÉ DE M. DE MOLTKE

Berlin, 21 juin. — M. de Moltke est dans un état de santé très alarmant. On s'attend à un moment à l'autre.

PETITES NOUVELLES

La Patrie croit savoir que M. Carnot a fait parvenir directement au prince d'Alsace une somme de 500 francs pour être remis à la famille.

LE CHOIÈRA

Les mesures en France. Le préfet des Pyrénées-Orientales vient de faire connaître les mesures à prendre pour empêcher l'importation du choléra.

CHOIÈRA

Le préfet des Pyrénées-Orientales vient de faire connaître les mesures à prendre pour empêcher l'importation du choléra.

CHOIÈRA

Le préfet des Pyrénées-Orientales vient de faire connaître les mesures à prendre pour empêcher l'importation du choléra.

CHOIÈRA

Le préfet des Pyrénées-Orientales vient de faire connaître les mesures à prendre pour empêcher l'importation du choléra.

CHOIÈRA

Le préfet des Pyrénées-Orientales vient de faire connaître les mesures à prendre pour empêcher l'importation du choléra.

CHOIÈRA

Le préfet des Pyrénées-Orientales vient de faire connaître les mesures à prendre pour empêcher l'importation du choléra.

CHOIÈRA

Le préfet des Pyrénées-Orientales vient de faire connaître les mesures à prendre pour empêcher l'importation du choléra.

qui, d'après nos dires ne de cas, se sont pas soustraits à la libre pratique.

Des peines sont infligées à ceux qui violent les lois et les règlements sanitaires. Le loi, sur ce point, est draconienne. Elle punit de la peine de mort toute personne qui commet une infraction au régime de la peste, de la réclusion et d'une amende de 2,000 à 20,000 fr., ceux qui violent le régime de la peste, sont punis de la réclusion pendant un an à cinq ans et d'une amende de 100 à 4,000 fr., ceux qui auraient facilité la communication des personnes atteintes de peste, sans être soumis à un examen préalable, seraient punis de la réclusion pendant six mois à deux ans et d'une amende de 50 à 1,000 fr.

Dans le cas des crimes et délits ci-dessus spécifiés, les juges ont le droit de prononcer une condamnation à l'égard des personnes qui, sans être atteintes de la peste, ont facilité la propagation de la peste, sans être soumis à un examen préalable, la peine de mort reste en vigueur pour les infractions à la peste brésilienne, mais les juges ont le droit de prononcer la réclusion pour la violation des règlements relatifs aux choses ou personnes qui ne sont pas admises en libre pratique.

Les agents du gouvernement, qui, dans de tels cas, sont punis de la réclusion, sont punis de la réclusion pendant la moitié de la peine de mort, si l'infraction punissable se déclare; si, au contraire, elle ne se déclare pas, la peine de mort est remplacée par la réclusion pendant six mois à deux ans et d'une amende de 100 à 4,000 fr.

Un commandant de force militaire qui aurait refusé de faire agir son régiment pour empêcher la propagation de la peste, sans être soumis à un examen préalable, serait puni de la réclusion pendant six mois à deux ans et d'une amende de 100 à 4,000 fr.

Un commandant de force militaire qui aurait refusé de faire agir son régiment pour empêcher la propagation de la peste, sans être soumis à un examen préalable, serait puni de la réclusion pendant six mois à deux ans et d'une amende de 100 à 4,000 fr.

Un commandant de force militaire qui aurait refusé de faire agir son régiment pour empêcher la propagation de la peste, sans être soumis à un examen préalable, serait puni de la réclusion pendant six mois à deux ans et d'une amende de 100 à 4,000 fr.

Un commandant de force militaire qui aurait refusé de faire agir son régiment pour empêcher la propagation de la peste, sans être soumis à un examen préalable, serait puni de la réclusion pendant six mois à deux ans et d'une amende de 100 à 4,000 fr.

Un commandant de force militaire qui aurait refusé de faire agir son régiment pour empêcher la propagation de la peste, sans être soumis à un examen préalable, serait puni de la réclusion pendant six mois à deux ans et d'une amende de 100 à 4,000 fr.

Un commandant de force militaire qui aurait refusé de faire agir son régiment pour empêcher la propagation de la peste, sans être soumis à un examen préalable, serait puni de la réclusion pendant six mois à deux ans et d'une amende de 100 à 4,000 fr.

Un commandant de force militaire qui aurait refusé de faire agir son régiment pour empêcher la propagation de la peste, sans être soumis à un examen préalable, serait puni de la réclusion pendant six mois à deux ans et d'une amende de 100 à 4,000 fr.

Un commandant de force militaire qui aurait refusé de faire agir son régiment pour empêcher la propagation de la peste, sans être soumis à un examen préalable, serait puni de la réclusion pendant six mois à deux ans et d'une amende de 100 à 4,000 fr.

Un commandant de force militaire qui aurait refusé de faire agir son régiment pour empêcher la propagation de la peste, sans être soumis à un examen préalable, serait puni de la réclusion pendant six mois à deux ans et d'une amende de 100 à 4,000 fr.

Un commandant de force militaire qui aurait refusé de faire agir son régiment pour empêcher la propagation de la peste, sans être soumis à un examen préalable, serait puni de la réclusion pendant six mois à deux ans et d'une amende de 100 à 4,000 fr.

Un commandant de force militaire qui aurait refusé de faire agir son régiment pour empêcher la propagation de la peste, sans être soumis à un examen préalable, serait puni de la réclusion pendant six mois à deux ans et d'une amende de 100 à 4,000 fr.

Un commandant de force militaire qui aurait refusé de faire agir son régiment pour empêcher la propagation de la peste, sans être soumis à un examen préalable, serait puni de la réclusion pendant six mois à deux ans et d'une amende de 100 à 4,000 fr.

Un commandant de force militaire qui aurait refusé de faire agir son régiment pour empêcher la propagation de la peste, sans être soumis à un examen préalable, serait puni de la réclusion pendant six mois à deux ans et d'une amende de 100 à 4,000 fr.

Un commandant de force militaire qui aurait refusé de faire agir son régiment pour empêcher la propagation de la peste, sans être soumis à un examen préalable, serait puni de la réclusion pendant six mois à deux ans et d'une amende de 100 à 4,000 fr.

Un commandant de force militaire qui aurait refusé de faire agir son régiment pour empêcher la propagation de la peste, sans être soumis à un examen préalable, serait puni de la réclusion pendant six mois à deux ans et d'une amende de 100 à 4,000 fr.